
PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

28 OCTOBRE 2016

MOTION

déposée en conclusion du débat sur l'Accord économique et commercial global
(AECG-CETA)

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

MOTION

déposée en conclusion du débat sur l'Accord économique et commercial global (AECG-CETA)

Le Parlement de Wallonie, ayant entendu le débat sur l'Accord économique et commercial global AECG/CETA du 28 octobre 2016,

- A. Vu l'Accord économique et commercial global (AECG/CETA) entre l'Union européenne (UE) et le Canada, finalisé le 26 septembre 2014 lors du Sommet bilatéral d'Ottawa;
- B. Vu la résolution du Parlement de Wallonie du 27 avril 2016 relative à l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada;
- C. Vu la motion déposée en conclusion du débat sur les projets de traité CETA et de déclaration interprétative du Traité du 14 octobre 2016;
- D. Considérant l'avis juridique rendu par le cabinet d'avocat CMS/DeBacker;
- E. Considérant la déclaration du Royaume de Belgique relative aux conditions de pleins pouvoirs par l'État fédéral et les Entités fédérées pour la signature du CETA;
- F. Considérant l'instrument interprétatif commun concernant l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne, d'autre part (Document 13541/16);
- G. Considérant les déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil (Document 13463/1/16);

Le Parlement de Wallonie,

- estime que les avancées obtenues permettent l'octroi des pleins pouvoirs de signature de l'accord CETA tel que complété par l'ensemble des documents annexés au projet de décision du Conseil européen pour la signature du CETA par l'Union européenne;
- rappelle qu'il se réserve la faculté de recourir aux dispositions prévues par la déclaration du Royaume de Belgique relative aux conditions de pleins pouvoirs par l'État fédéral et les Entités fédérées pour la signature du CETA complété;
- précise que, comme prévu dans la déclaration du Royaume de Belgique relative aux conditions de pleins pouvoirs par l'État fédéral et les Entités fédérées pour la signature du CETA, il procédera à intervalles réguliers à une évaluation notamment des effets socio-économiques et environnementaux de l'application provisoire de l'accord CETA tel que complété;
- demande au Gouvernement fédéral, comme prévu dans la déclaration du Royaume de Belgique relative aux conditions de pleins pouvoirs par l'État fédéral et les Entités fédérées pour la signature du CETA, qu'il sollicite dès à présent un avis auprès de la Cour européenne de Justice concernant la compatibilité de l'ICS avec les traités européens.